

TRI DES DÉCHETS, QU'EST CE QUI CHANGE EN 2024 ?

Le saviez vous ?

Actuellement, en France, les biodéchets de cuisine* représentent 1/3 du contenu du bac gris (déchets ménagers résiduels). Sur notre territoire, les déchets issus des bacs gris sont incinérés.

La matière organique est une richesse, l'incinérer c'est :
-générateur de pollutions (transport, émissions)
-une perte de matière, aisément valorisable !

Ce que dit la Loi ** : A partir du 1er janvier 2024
Les biodéchets de cuisine* préparation, reste de repas, ...)
doivent être triés à la source pour les valoriser
Il faut privilégier le retour à la terre --> compostage

Pour en savoir plus, Flasher ce QR code
ou se rendre sur la page biodéchets
du Sitom Sud Rhône : www.sitom-sudrhone.com



* Biodéchets de cuisine : déchets de préparation et restes de repas, produits périmés/non consommés (hors emballages)

** Loi AGECL (relative A la lutte contre le Gaspillage pour une Economie Circulaire)
du 10 février 2020



QUE PROPOSE LE SITOM SUR MA COMMUNE ? MISE EN PLACE PROGRESSIVE

1-je dispose
d'un espace vert



Je peux acheter un
composteur

dans le commerce
ou via une commande groupée
du Sitom avec aide à l'achat *

**Aide sitom et de certaines communes*

2-Espace vert
collectif
en résidence,
copropriété



A l'initiative des habitants,
accord du syndic nécessaire
aide à l'achat *

Accompagnement des
référénts par le Sitom :
sensibilisation, mise en route ...

3-Habitation avec
un petit espace
vert
(< 50m²) ou sans



Projets déployés en partenariat
commune/Sitom

Premiers sites prévus en 2023
comme Rontalon, Saint André la
Côte (recherche de référénts)
D'autres suivront en 2024, 2025

Dans le composteur

sont acceptés

- Fruits/légumes abimés,
épluchures
- Coquilles d'œufs
- Marc de café ...

sont refusés

- produits d'origine animale
(viande, poisson, fromage ...)
- Pain
- Coquillages, os, arêtes ...

